

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

Fête Votive 2023

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique sur la commune par une interdiction de consommation d'alcool à l'occasion de la fête votive 2023.

ARRETE

Article 1

Du vendredi 18 août 2023 à 16h00 au mercredi 23 août 2023 à 12h00, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la commune de REDESSAN.

Article 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-030-213002116-20230706-A2023_116-A

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La secrétaire générale
- Les agents de Police Municipale;
- La Gendarmerie Nationale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame La Préfète, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.



Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète du département
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes

Fait à Redessan, le 06 juillet 2023

Le Maire,



Fabienne RICHARD - TRINQUIER

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-030-213002116-20230706-A2023_116-A